

Séance du 25 septembre 2025

Date de la convocation : 19/09/2025

Date d'affichage convocation : 19/09/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2025-09-129

**Dérogation au repos dominical sur la
commune de Le Grau du Roi :
demande d'avis sur les dates
proposées en 2026**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 030-243000650-20250925-2025_09_129-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Vice-Président en exercice (Monsieur Robert CRAUSTE, Président, excusé).

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Thierry FÉLINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – M. Olivier PENIN pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Gilles TRAUJLET pour M. Arnaud FOUREL – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Arnaud FOUREL.

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu la loi MACRON n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Vu le Code du travail notamment son article L.3132-26,
- Vu la demande de Monsieur le Maire de Le Grau du Roi en date du 12 septembre 2025.

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron ». La réglementation permet au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année pour chaque catégorie de commerce de détail.

Cette liste doit être arrêtée, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, avant le 31 décembre pour l'année qui suit. De plus, il convient, dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le Conseil communautaire doit ainsi donner un avis sur la proposition d'autoriser Monsieur le Maire de Le Grau-du-Roi à accorder, pour l'année 2026 :

- 12 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détails alimentaires et à prédominance alimentaire pour l'année 2026 et pour les dimanches suivants de 8h30 à 20h30 durant la période estivale (juillet et août), et de 8h30 à 20h00 au cours du mois de décembre :
 - Dimanche 05 juillet 2026
 - Dimanche 12 juillet 2026
 - Dimanche 19 juillet 2026
 - Dimanche 26 juillet 2026
 - Dimanche 02 août 2026
 - Dimanche 09 août 2026
 - Dimanche 16 août 2026
 - Dimanche 23 août 2026
 - Dimanche 30 août 2026
 - Dimanche 06 décembre 2026
 - Dimanche 13 décembre 2026
 - Dimanche 20 décembre 2026



- 04 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détails de la branche « automobiles » :
- Dimanche 18 janvier 2026
 - Dimanche 14 juin 2026
 - Dimanche 13 septembre 2026
 - Dimanche 11 octobre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De formuler un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire de Le Grau-du-Roi d'accorder 12 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail alimentaires et à prédominance alimentaire et 04 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détails de la branche « automobiles » pour l'année 2026 comme énoncées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 septembre 2025
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Le Président :

Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe qu'en vertu du décret n° 63-1025 du 28 11 1963, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1963) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai d'un mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 25 septembre 2025

Date de la convocation : 19/09/2025

Date d'affichage convocation : 19/09/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2025-09-130

**Modification du tableau des effectifs
budgétaires**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 030-243000650-20250925-2025_09_130-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Vice-Président en exercice (Monsieur Robert CRAUSTE, Président, excusé).

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Muguette CHAREYRE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Thierry FÉLINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – M. Olivier PENIN pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Arnaud FOUREL.

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités,
- Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu les lignes directives de gestion en date du 1er mai 2021,
- Vu l'avis du CST du 17 septembre 2025.

À la suite d'un départ à la retraite, à compter du 1^{er}/10/2025, un agent de la Communauté de communes Terre de Camargue, à temps non complet 28h sera affecté sur ce poste.

Afin de permettre cette mutation et au regard des besoins des services, il convient de modifier le temps de travail de l'agent à temps complet 35h.

À cet effet, il est proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la manière suivante :

FILIERE	MODIFICATION	
	Nb de postes	Temps de travail
Technique	1	Adjoint Technique à temps complet 35H

Afin de nommer un maître-nageur sauveteur contractuel au sein du centre Aqua-Camargue sur le grade d'éducateur des APS à temps complet 35h et au regard des besoins des services, il est proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la manière suivante :

FILIERE	CREATION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Sportive	1	Educateur des APS à temps complet 35h



Afin de recruter un agent de production au sein de la cuisine centrale à la suite de la mutation d'un agent vers le service restauration scolaire, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CREATION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Adjoint Technique à temps complet 35H

Afin de recruter un agent de restauration scolaire au sein du restaurant scolaire Le Repausset à la suite de la mutation d'un agent sur un autre site, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CREATION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Adjoint Technique à temps complet 28H

Afin de recruter un agent d'accueil au sein du service des ports maritimes de plaisance du Pôle aménagement et attractivité suite à la mutation d'un agent sur un autre poste, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CREATION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Administratif	1	Adjoint Administratif à temps complet 35H

Afin de recruter un agent technique au sein du service technique du Pôle cycle de l'eau suite à la demande de disponibilité d'un agent, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CREATION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Adjoint Technique à temps complet 35h

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs budgétaires au jour de la nomination des agents, comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 septembre 2025

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2025-09-131

**Mise en œuvre d'un contrat
d'apprentissage au sein des services
administratifs de la Communauté de
Communes Terre de Camargue**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 030-243000650-20250925-2025_09_131-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Vice-Président en exercice (Monsieur Robert CRAUSTE, Président, excusé).

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Thierry FÉLINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – M. Olivier PENIN pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Arnaud FOUREL.

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu l'avis de principe rendu favorable par le CST en date du 17 septembre 2025 concernant la mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage.

Après consultation et avis favorable du Comité social territorial, rendu lors de sa séance du 17 septembre 2025, il convient de conclure, à compter du 1^{er} octobre 2025 le contrat d'apprentissage suivant :

Affectation	Diplôme préparé	Durée de la formation
Pôle Cycle de l'Eau Mission PCAET	Master 1 Gestion des littoraux et des mers – Institut Montpellier Management – Université de Montpellier	Une année universitaire (du 01/10/25 au 03/09/2026)

Le contrat d'apprentissage est conclu à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée de 11 mois et 3 jours, soit jusqu'au 03/09/2026. L'apprentie sera rémunérée, conformément aux textes en vigueur.

Les missions confiées à l'apprentie seront en lien avec la GEMAPI, le Plan Intercommunal de Sauvegarde et l'adaptation du littoral.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition ci-dessus présentée pour la mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage au sein des services de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'Université de Montpellier.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 septembre 2025**

**Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**

Séance du 25 septembre 2025

Date de la convocation : 19/09/2025
Date d'affichage convocation : 19/09/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2025-09-132

**Décision modificative n° 3/2025 du
budget principal**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 030-243000650-20250925-2025_09_132-BF



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Vice-Président en exercice (Monsieur Robert CRAUSTE, Président, excusé).

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Thierry FÉLINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – M. Olivier PENIN pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Arnaud FOUREL.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n° 2025-03-56 du 27 mars 2025 relative à l'approbation du budget principal 2025,
- Vu la délibération n° 2025-05-90 du 22 mai 2025 relative à la décision modificative n°1/2025 du budget principal,
- Vu la délibération n° 2025-07-110 du 10 juillet 2025 relative à la décision modificative n°2/2025 du budget principal.

La présente décision modificative n° 3/2025 du budget principal a été élaborée afin de procéder à des ajustements de crédits au niveau de chacune des sections ouvertes au budget.

Elle s'équilibre comme suit :

- En dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 25 700,00 €,
- L'équilibre budgétaire n'est pas modifié pour la section d'investissement.

Le détail des modifications apporté au budget primitif 2025 est présenté ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 3/2025
Chapitre 011	61558	Autres biens mobiliers	-9 560,00
	611	Contrats de prestations de services	497 640,00
Chapitre 012	64111	Rémunération principale	100 000,00
Chapitre 014	7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	107 984,00
Chapitre 65	6541	Créances admises en non-valeur	5 200,00
	6542	Créances éteintes	13 000,00
	6561	Organismes de regroupement	-20 158,00
Chapitre 67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	9 560,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement		-677 966,00
TOTAL			25 700,00



RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 3/2025
Chapitre 78	7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	25 700,00
TOTAL			25 700,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 3/2025
Chapitre Opération 188	21828	Autres matériels de transport	-80 000,00
Chapitre 21	21828	Autres matériels de transport	80 000,00
TOTAL			0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 3/2025
Chapitre 021		Virement de la section de fonctionnement	-677 966,00
Chapitre 13	1311	Etat et établissements nationaux	99 998,00
Chapitre 16	1641	Emprunts en euro	577 968,00
TOTAL			0,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n° 3/2025 du budget principal dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 septembre 2025
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

Séance du 25 septembre 2025

Date de la convocation : 19/09/2025
Date d'affichage convocation : 19/09/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2025-09-133

**Décision modificative n° 2/2025 du
budget Assainissement collectif**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 030-243000650-20250925-2025_09_133-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Vice-Président en exercice (Monsieur Robert CRAUSTE, Président, excusé).

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Thierry FÉLINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – M. Olivier PENIN pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Arnaud FOUREL.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu la délibération n° 2025-03-58 du 27 mars 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025 – Budget assainissement collectif,
- Vu la délibération n° 2025-07-108 du 10 Juillet 2025 relative à la décision modificative n°1/2025 du budget assainissement collectif.

La présente décision modificative n° 2/2025 du budget assainissement collectif a été élaborée afin de procéder à des ajustements de crédits au niveau de chacune des sections ouvertes au budget.

Elle s'équilibre comme suit :

- En dépenses et en recettes d'exploitation à la somme de 57 250,00 €,
- L'équilibre budgétaire n'est pas modifié pour la section d'investissement.

Le détail des modifications apporté au budget primitif 2025 est présenté ci-dessous :

DEPENSES D'EXPLOITATION			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 2/2025
Chapitre 012	6411	Salaires, appointements, commissions de base	7 000,00
Chapitre 65	6541	Créances admises en non-valeur	4 700,00
Chapitre 023		Virement à la section d'investissement	45 550,00
TOTAL			57 250,00
RECETTES D'EXPLOITATION			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 2/2025
Chapitre 70	70613	Participations pour assainissement collectif	26 100,00
Chapitre 74	748	Autres subventions d'exploitation	26 350,00
Chapitre 77	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	4 800,00
TOTAL			57 250,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 2/2025
Chapitre Opération 103	21532	Réseaux d'assainissement	-46 134,40
Chapitre Opération 103	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-1 280,00
Chapitre Opération 76	21532	Réseaux d'assainissement	47 414,40
TOTAL			0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 2/2025
Chapitre 021		Virement de la section de fonctionnement	45 550,00
Chapitre 16	1641	Emprunts en euro	-45 550,00
TOTAL			0,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n° 2/2025 du budget assainissement collectif dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 septembre 2025
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :
Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe qu'en vertu du décret n° 63-1025 du 28.11.1963, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1963) modifiant le décret n° 65-28 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 25 septembre 2025

Date de la convocation : 19/09/2025
Date d'affichage convocation : 19/09/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2025-09-134

**Décision modificative n° 2/2025 du
budget Eau Potable**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 030-243000650-20250925-2025_09_134-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Vice-Président en exercice (Monsieur Robert CRAUSTE, Président, excusé).

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Thierry FÉLINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – M. Olivier PENIN pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Arnaud FOUREL.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu la délibération n° 2025-03-57 du 27 mars 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025 – Budget Eau Potable,
- Vu la délibération n° 2025-07-107 du 10 Juillet 2025 relative à la décision modificative n°1/2025 du budget Eau Potable.

La présente décision modificative n° 2/2025 du budget Eau potable a été élaborée afin de procéder à des ajustements de crédits au niveau de la section d'exploitation ouverte au budget.

Elle s'équilibre comme suit :

- En dépenses et en recettes d'exploitation à la somme de 5000,00 €,
- L'équilibre budgétaire n'est pas modifié pour la section d'investissement.

Le détail des modifications apporté au budget primitif 2025 est présenté ci-dessous :

DEPENSES D'EXPLOITATION			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 2/2025
Chapitre 012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	5 000,00
TOTAL			5 000,00
RECETTES D'EXPLOITATION			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 2/2025
Chapitre 70	7083	Locations diverses	5 000,00
TOTAL			5 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n° 2/2025 du budget Eau Potable dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 septembre 2025

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Séance du 25 septembre 2025

Date de la convocation : 19/09/2025

Date d'affichage convocation : 19/09/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2025-09-135

**Décision modificative n° 2/2025 du
budget Ports Maritimes de Plaisance**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 030-243000650-20250925-2025_09_135-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Vice-Président en exercice (Monsieur Robert CRAUSTE, Président, excusé).

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Thierry FÉLINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – M. Olivier PENIN pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Arnaud FOUREL.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
- Vu la délibération n° 2025-03-59 du 27 mars 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025 – Budget Ports Maritimes de Plaisance,
- Vu la délibération n° 2025-07-109 du 10 Juillet 2025 relative à la décision modificative n° 1/2025 du budget Ports Maritimes de Plaisance.

La présente décision modificative n° 2/2025 du budget Ports Maritimes de Plaisance a été élaborée afin de procéder à des ajustements de crédits au niveau de la section d'exploitation ouverte au budget. Les équilibres budgétaires ne sont pas modifiés.

Le détail des modifications apporté au budget primitif 2025 est présenté ci-dessous :

DEPENSES D'EXPLOITATION			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 2/2025
Chapitre 011	611	Sous-traitance générale	- 7 600,00
Chapitre 012	6411	Salaires, appointements, commissions de base	12 000,00
Chapitre 65	6541	Créances admises en non-valeur	7 600,00
Chapitre 68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	- 12 000,00
TOTAL			0,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n° 2/2025 du budget Ports Maritimes de Plaisance dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 septembre 2025

Le Président,
Docteur Robert GRAUSTE

Séance du 25 septembre 2025

Date de la convocation : 19/09/2025
Date d'affichage convocation : 19/09/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2025-09-136

**Reprise de provisions pour risques et
charges de fonctionnement – budget
Principal**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 030-243000650-20250925-2025_09_136-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Vice-Président en exercice (Monsieur Robert CRAUSTE, Président, excusé).

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Thierry FÉLINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – M. Olivier PENIN pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Arnaud FOUREL.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n°2019-05-71 du Conseil Communautaire du 20 mai 2019 relative aux « Provisions pour risques et charges de fonctionnement courant – budget principal »,
- Vu la délibération n°2022-11-120 du Conseil Communautaire du 03 Novembre 2022 relative à la « Reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement– budget principal, budget assainissement collectif et budget eau potable ».

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, « les provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisées quant à leur objet, et que des événements survenus ou en cours rendent très probables ».

La constitution d'une provision ou sa reprise doit par ailleurs faire l'objet d'une délibération du Conseil communautaire.

Ainsi, par délibération n° 2019-05-71 du 20 mai 2019, une provision pour risques a été constituée sur le budget principal pour deux contentieux d'un montant total de 39 100 € (25 700 € pour le contentieux n° 1, et 13 400 € pour le contentieux n° 2).

La reprise de provision pour le contentieux n° 2 a été décidée par délibération n° 2022-11-120 du 3 novembre 2022.

S'agissant du contentieux n° 1, une décision de justice ayant été rendue par le tribunal administratif de Nîmes le 1er juillet 2025, et aucune des parties n'ayant interjeté appel, cette provision est devenue sans objet.

Dès lors, il convient de procéder à sa reprise pour son montant total, soit la somme de 25 700 €.

Les crédits budgétaires constatant cette reprise seront ouverts au budget au c/7815 "Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant" lors du vote de la décision modificative n° 3/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De procéder à la reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement sur le budget principal dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 septembre 2025**

**Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2025-09-137

**Admission en non-valeur de créances
éteintes – budget Principal**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 030-243000650-20250925-2025_09_137-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Vice-Président en exercice (Monsieur Robert CRAUSTE, Président, excusé).

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Thierry FÉLINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – M. Olivier PENIN pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Arnaud FOUREL.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC),
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Une créance est dite éteinte en vertu d'une décision juridique qui s'impose à la collectivité créancière, et qui s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Elle constitue donc une charge définitive pour la collectivité.

Cette situation résulte notamment des cas suivants :

- Prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective (article L. 643-11 du code de commerce) ;
- Décision d'effacement de dette prise par la commission de surendettement dans le cadre des mesures imposées (article L. 733-4 du code de la consommation) ;
- Ouverture d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire imposée par la commission de surendettement (article L. 741-1 et articles R. 741-1 et suivants du code de la consommation) ou prononcé par le juge (articles L. 741-4 et suivants et L. 733-13 du code de la consommation) ;
- Prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (articles L. 742-21 à L. 742-23 du code de la consommation).

Dès lors le recouvrement d'une créance éteinte est impossible, même si le titre de recette existe toujours, et elle devient une charge définitive pour la collectivité qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Considérant l'état des créances éteintes transmis par Monsieur le Trésorier du service de gestion comptable (SGC) de Vauvert, dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

ANNEE	TITRE	OBJET	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
2023	T775	Impayés cantine	30.10 €	0.00	30.10 €
2023	T831	Impayés cantine	55.90 €	0.00	55.90 €
2023	T1158	Impayés cantine	12.90 €	0.00	12.90 €
2023	T1273	Impayés cantine	34.40 €	0.00	34.40 €
TOTAL CDV :			133.30 €		133.30 €

ANNEE	TITRE	OBJET	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
2014	T379	Impayés Dépôt Déchetterie	34.00 €	0.00	34.00 €
2014	T679	Impayés Dépôt Déchetterie	11.88 €	0.00	11.88 €
2015	T522	Impayés Dépôt Déchetterie	48.00 €	0.00	48.00 €
2017	T417	Impayés Dépôt Déchetterie	21.00 €	0.00	21.00 €
2017	T715	Impayés Dépôt Déchetterie	73.50 €	0.00	73.50 €
2018	T2354	Impayés Dépôt Déchetterie	252.50 €	0.00	252.50 €
2019	T17	Impayés Dépôt Déchetterie	73.50 €	0.00	73.50 €
2019	T190	Impayés Dépôt Déchetterie	279.50 €	0.00	279.50 €
2019	T472	Impayés Dépôt Déchetterie	6.60 €	0.00	6.60 €
2019	T356	Impayés Dépôt Déchetterie	63.36 €	0.0	63.36 €
2019	T510	Impayés Dépôt Déchetterie	428.26 €	0.00	428.26 €
2019	T1569	Impayés Dépôt Déchetterie	195.00 €	0.00	195.00 €
2020	T749	Impayés Dépôt Déchetterie	181.75 €	0.00	181.75 €
2020	T1052	Impayés Dépôt Déchetterie	216.00 €	0.00	216.00 €
2021	T45	Impayés Dépôt Déchetterie	109.50 €	0.00	109.50 €
2021	T179	Impayés Dépôt Déchetterie	178.50 €	0.00	178.50 €
2021	T485	Impayés Dépôt Déchetterie	210.00 €	0.00	210.00 €
2021	T511	Impayés Dépôt Déchetterie	176.50 €	0.00	176.50 €
2021	T784	Impayés Dépôt Déchetterie	168.00 €	0.00	168.00 €
2023	T679	Impayés Dépôt Déchetterie	84.00 €	0.00	84.00 €
2024	T1052	Impayés Dépôt Déchetterie	19.00 €	0.00	19.00 €
2025	T1251	Impayés Dépôt Déchetterie	126.00 €	0.00	126.00 €

2011	T1620	Impayés Redevance Spéciale	75.75 €	0.00	75.75 €
2013	T1883	Impayés Redevance Spéciale	12047.00 €	0.00	12047.00 €
2014	T844	Impayés Redevance Spéciale	5716.00 €	0.00	5716.00 €
2015	T1169	Impayés Redevance Spéciale	134.00 €	0.00	134.00 €
2015	T2048	Impayés Redevance Spéciale	30.00 €	0.00	30.00 €
2016	T937	Impayés Redevance Spéciale	37.00 €	0.00	37.00 €
2016	T945	Impayés Redevance Spéciale	149.00 €	0.00	149.00 €
2016	T1512	Impayés Redevance Spéciale	508.00 €	0.00	508.00 €
2016	T1588	Impayés Redevance Spéciale	152.00 €	0.00	152.00 €
2016	T2086	Impayés Redevance Spéciale	1034.00 €	0.00	1034.00 €
2017	T1219	Impayés Redevance Spéciale	55.00 €	0.00	55.00 €
2017	T1274	Impayés Redevance Spéciale	21.51 €	0.00	21.51 €
2017	T2039	Impayés Redevance Spéciale	30.00 €	0.00	30.00 €
2018	T1585	Impayés Redevance Spéciale	30.00 €	0.00	30.00 €
2018	T1275	Impayés Redevance Spéciale	30.00 €	0.00	30.00 €
2019	T1175	Impayés Redevance Spéciale	259.00 €	0.00	259.00 €
2019	T1434	Impayés Redevance Spéciale	782.00 €	0.00	782.00 €
2020	T1399	Impayés Redevance Spéciale	758.64 €	0.00	758.64 €
2020	T1405	Impayés Redevance Spéciale	200.02 €	0.00	200.02 €

2020	T1786	Impayés Redevance Spéciale	30.00 €	0.00	30.00 €
2022	T457	Impayés Redevance Spéciale	495.00 €	0.00	495.00 €
2022	T760	Impayés Redevance Spéciale	30.00 €	0.00	30.00 €
2022	T1782	Impayés Redevance Spéciale	495.00 €	0.00	495.00 €
2023	T635	Impayés Redevance Spéciale	30.00 €	0.00	30.00 €
2024	T152	Impayés Redevance Spéciale	273.00 €	0.00	273.00 €
2024	T299	Impayés Redevance Spéciale	455.00 €	0.00	455.00 €
2024	T345	Impayés Redevance Spéciale	197.00 €	0.00	197.00 €
2025	T694	Impayés Redevance Spéciale	98.00 €	0.00	98.00 €
2025	T735	Impayés Redevance Spéciale	283.00 €	0.00	283.00 €
2025	T826	Impayés Redevance Spéciale	617.00 €	0.00	617.00 €
TOTAL ENV:				0,00	28 008.27 €
MONTANT TOTAL BP:			28 141.57 €	0,00	28 141.57 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'état de créances éteintes transmis par le comptable public du SGC de Vauvert, d'un montant de 28 141,57 € ;
- De faire supporter cette dépense par le budget principal de la CCTC au titre de l'exercice 2025 ;
- D'imputer cette charge, conformément aux dispositions contenues dans l'instruction budgétaire et comptable M57, au compte 6542 « Créances éteintes » ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 septembre 2025
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 25 septembre 2025

Date de la convocation : 19/09/2025

Date d'affichage convocation : 19/09/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2025-09-138

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – budget Principal

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 030-243000650-20250925-2025_09_138-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Vice-Président en exercice (Monsieur Robert CRAUSTE, Président, excusé).

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Thierry FÉLINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – M. Olivier PENIN pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Arnaud FOUREL.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant l'état des créances irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier du service de gestion comptable (SGC) de Vauvert, dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

ANNEE	TITRE	OBJET	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
2013	T515	Impayés cantine	28.73	0.00	28.73
2013	T520	Impayés cantine	163.61	0.00	163.61
2015	T706	Impayés cantine	89.10	0.00	89.10
2015	T707	Impayés cantine	117.45	0.00	117.45
2015	T709	Impayés cantine	167.65	0.00	167.65
2015	T716	Impayés cantine	16.20	0.00	16.20
2015	T720	Impayés cantine	178.20	0.00	178.20
2015	T721	Impayés cantine	20.25	0.00	20.25
2015	T727	Impayés cantine	20.25	0.00	20.25
2015	T730	Impayés cantine	6.80	0.00	6.80
2016	T718	Impayés cantine	110.70	0.00	110.70
2016	T871	Impayés cantine	24.60	0.00	24.60
2017	T541	Impayés cantine	22.45	0.00	22.45
2017	T599	Impayés cantine	132.80	0.00	132.80
2017	T835	Impayés cantine	17.05	0.00	17.05
2017	T1906	Impayés cantine	51.60	0.00	51.60
2018	T392	Impayés cantine	60.07	0.00	60.07
2019	T223	Impayés cantine	81.70	0.00	81.70
2019	T155	Impayés cantine	141.90	0.00	141.90

2019	T450	Impayés cantine	55.90	0.00	55.90
2020	T968	Impayés cantine	38.70	0.00	38.70
2020	T1316	Impayés cantine	64.50	0.00	64.50
2020	T1566	Impayés cantine	43.00	0.00	43.00
2021	T653	Impayés cantine	1.00	0.00	1.00
2021	T683	Impayés cantine	55.90	0.00	55.90
2021	T684	Impayés cantine	100.40	0.00	100.40
2013	T1035	Impayés médiathèque	6.22	0.00	6.22
2014	T2216	Impayés médiathèque	31.00	0.00	31.00
2020	T618	Impayés médiathèque	31.00	0.00	31.00
2012	T369	Impayés piscine	50.00	0.00	50.00
TOTAL CDV :			1 928.73		
ANNEE	TITRE	OBJET	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
2016	T101	Impayés lombricomposteur	20.00	0.00	20.00

ANNEE	TITRE	OBJET	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
2014	T694	Impayés Dépôt Déchetterie	36.25	0.00	36.25
2015	T481	Impayés Dépôt Déchetterie	19.00	0.00	19.00
2015	T1044	Impayés Dépôt Déchetterie	28.50	0.00	28.50
2016	T1480	Impayés Dépôt Déchetterie	14.25	0.00	14.25
2016	T2173	Impayés Dépôt Déchetterie	5.25	0.00	5.25
2016	T2174	Impayés Dépôt Déchetterie	0.60	0.00	0.60
2016	T2178	Impayés Dépôt Déchetterie	9.50	0.00	9.50
2017	T156	Impayés Dépôt Déchetterie	36.75	0.00	36.75
2017	T441	Impayés Dépôt Déchetterie	5.25	0.00	5.25
2018	T859	Impayés Dépôt Déchetterie	63.00	0.00	63.00
2019	T52	Impayés Dépôt Déchetterie	4.00	0.00	4.00
2019	T213	Impayés Dépôt Déchetterie	0.50	0.00	0.50
2019	T493	Impayés Dépôt Déchetterie	51.48	0.00	51.48
2020	T72	Impayés Dépôt Déchetterie	21.78	0.00	21.78
2020	T777	Impayés Dépôt Déchetterie	9.50	0.00	9.50
2020	T1081	Impayés Dépôt Déchetterie	75.25	0.00	75.25
2021	T69	Impayés Dépôt Déchetterie	262.50	0.00	262.50
2021	T208	Impayés Dépôt Déchetterie	169.00	0.00	169.00
2023	T1058	Impayés Dépôt Déchetterie	277.00	0.00	277.00
2024	T1082	Impayés Dépôt Déchetterie	0.95	0.00	0.95
2010	T1032	Impayés Redevance Spéciale	24.71	0.00	24.71
2012	T1667	Impayés Redevance Spéciale	404.26	0.00	404.26
2013	T1043	Impayés Redevance Spéciale	253.04	0.00	253.04
2013	T1327	Impayés Redevance Spéciale	25.00	0.00	25.00
2014	T1044	Impayés Redevance Spéciale	39.00	0.00	39.00

2014	T1069	Impayés Redevance Spéciale	59.00	0.00	59.00
2014	T1330	Impayés Redevance Spéciale	30.00	0.00	30.00
2014	T1350	Impayés Redevance Spéciale	37.00	0.00	37.00
2014	T1416	Impayés Redevance Spéciale	30.00	0.00	30.00
2014	T1427	Impayés Redevance Spéciale	50.00	0.00	50.00
2014	T1441	Impayés Redevance Spéciale	37.00	0.00	37.00
2014	T1491	Impayés Redevance Spéciale	38.00	0.00	38.00
2014	T1492	Impayés Redevance Spéciale	33.51	0.00	33.51
2014	T1614	Impayés Redevance Spéciale	18.95	0.00	18.95
2014	T1755	Impayés Redevance Spéciale	47.51	0.00	47.51
2014	T1786	Impayés Redevance Spéciale	988.00	0.00	988.00
2014	T1804	Impayés Redevance Spéciale	191.63	0.00	191.63
2014	T1827	Impayés Redevance Spéciale	30.00	0.00	30.00
2014	T2130	Impayés Redevance Spéciale	12.98	0.00	12.98
2014	T2137	Impayés Redevance Spéciale	30.00	0.00	30.00
2014	T2251	Impayés Redevance Spéciale	764.00	0.00	764.00
2015	T892	Impayés Redevance Spéciale	30.00	0.00	30.00
2015	T906	Impayés Redevance Spéciale	0.10	0.00	0.10
2015	T1033	Impayés Redevance Spéciale	149.00	0.00	149.00
2015	T1182	Impayés Redevance Spéciale	37.00	0.00	37.00
2015	T1218	Impayés Redevance Spéciale	60.00	0.00	60.00
2015	T1270	Impayés Redevance Spéciale	39.00	0.00	39.00
2015	T1339	Impayés Redevance Spéciale	30.00	0.00	30.00
2015	T2162	Impayés Redevance Spéciale	30.00	0.00	30.00
2015	T1269	Impayés Redevance Spéciale	39.00	0.00	39.00
2016	T806	Impayés Redevance Spéciale	265.00	0.00	265.00
2016	T912	Impayés Redevance Spéciale	37.00	0.00	37.00
2016	T1336	Impayés Redevance Spéciale	81.00	0.00	81.00
2016	T1448	Impayés Redevance Spéciale	212.00	0.00	212.00
2016	T1580	Impayés Redevance Spéciale	39.00	0.00	39.00
2016	T1606	Impayés Redevance Spéciale	30.00	0.00	30.00
2016	T1608	Impayés Redevance Spéciale	30.00	0.00	30.00
2016	T1782	Impayés Redevance Spéciale	30.00	0.00	30.00
2016	T2350	Impayés Redevance Spéciale	30.00	0.00	30.00
2016	T2430	Impayés Redevance Spéciale	30.00	0.00	30.00
2017	T2184	Impayés Redevance Spéciale	30.00	0.00	30.00
2017	T1105	Impayés Redevance Spéciale	30.00	0.00	30.00
2017	T1107	Impayés Redevance Spéciale	14.73	0.00	14.73
2017	T1206	Impayés Redevance Spéciale	91.00	0.00	91.00
2017	T1212	Impayés Redevance Spéciale	101.00	0.00	101.00
2017	T1231	Impayés Redevance Spéciale	78.00	0.00	78.00
2017	T1427	Impayés Redevance Spéciale	39.00	0.00	39.00
2017	T1509	Impayés Redevance Spéciale	30.00	0.00	30.00
2017	T1478	Impayés Redevance Spéciale	30.00	0.00	30.00

2018	T160	Impayés Redevance Spéciale	30.00	0.00	30.00
2018	T1127	Impayés Redevance Spéciale	81.00	0.00	81.00
2018	T1131	Impayés Redevance Spéciale	91.00	0.00	91.00
2018	T1349	Impayés Redevance Spéciale	78.00	0.00	78.00
2018	T1478	Impayés Redevance Spéciale	452.00	0.00	452.00
2018	T1623	Impayés Redevance Spéciale	39.00	0.00	39.00
2018	T1634	Impayés Redevance Spéciale	30.00	0.00	30.00
2018	T1654	Impayés Redevance Spéciale	30.00	0.00	30.00
2019	T600	Impayés Redevance Spéciale	81.00	0.00	81.00
2019	T1009	Impayés Redevance Spéciale	30.00	0.00	30.00
2019	T1053	Impayés Redevance Spéciale	111.00	0.00	111.00
2019	T1114	Impayés Redevance Spéciale	33.00	0.00	33.00
2019	T1132	Impayés Redevance Spéciale	288.00	0.00	288.00
2019	T1169	Impayés Redevance Spéciale	452.00	0.00	452.00
2019	T1333	Impayés Redevance Spéciale	94.00	0.00	94.00
2019	T1399	Impayés Redevance Spéciale	30.00	0.00	30.00
2019	T1401	Impayés Redevance Spéciale	30.00	0.00	30.00
2019	T1568	Impayés Redevance Spéciale	92.00	0.00	92.00
2019	T1658	Impayés Redevance Spéciale	61.00	0.00	61.00
2019	T1661	Impayés Redevance Spéciale	86.00	0.00	86.00
2019	T1668	Impayés Redevance Spéciale	30.00	0.00	30.00
2019	T1736	Impayés Redevance Spéciale	30.00	0.00	30.00
2019	T1749	Impayés Redevance Spéciale	30.00	0.00	30.00
2020	T115	Impayés Redevance Spéciale	30.00	0.00	30.00
2020	T569	Impayés Redevance Spéciale	30.00	0.00	30.00
2020	T577	Impayés Redevance Spéciale	30.00	0.00	30.00
2020	T602	Impayés Redevance Spéciale	30.00	0.00	30.00
2020	T1322	Impayés Redevance Spéciale	72.08	0.00	72.08
2020	T1400	Impayés Redevance Spéciale	49.56	0.00	49.56
2020	T1417	Impayés Redevance Spéciale	35.14	0.00	35.14
2020	T1423	Impayés Redevance Spéciale	152.72	0.00	152.72
2020	T1426	Impayés Redevance Spéciale	54.96	0.00	54.96
2020	T1590	Impayés Redevance Spéciale	81.99	0.00	81.99
2020	T1719	Impayés Redevance Spéciale	250.00	0.00	250.00
2020	T2055	Impayés Redevance Spéciale	30.00	0.00	30.00
2020	T2128	Impayés Redevance Spéciale	77.49	0.00	77.49
2021	T296	Impayés Redevance Spéciale	30.00	0.00	30.00
2021	T382	Impayés Redevance Spéciale	136.95	0.00	136.95
2022	T233	Impayés Redevance Spéciale	41.00	0.00	41.00
2022	T248	Impayés Redevance Spéciale	33.00	0.00	33.00
2022	T256	Impayés Redevance Spéciale	30.00	0.00	30.00
2022	T607	Impayés Redevance Spéciale	30.00	0.00	30.00
2022	T756	Impayés Redevance Spéciale	30.00	0.00	30.00

2022	T761	Impayés Redevance Spéciale	30.00	0.00	30.00
2022	T1574	Impayés Redevance Spéciale	38.00	0.00	38.00
2022	T1787	Impayés Redevance Spéciale	41.00	0.00	41.00
2022	T1848	Impayés Redevance Spéciale	33.00	0.00	33.00
2022	T1852	Impayés Redevance Spéciale	40.00	0.00	40.00
2022	T1883	Impayés Redevance Spéciale	61.00	0.00	61.00
2022	T1922	Impayés Redevance Spéciale	30.00	0.00	30.00
2023	T180	Impayés Redevance Spéciale	30.00	0.00	30.00
2023	T401	Impayés Redevance Spéciale	30.00	0.00	30.00
2023	T487	Impayés Redevance Spéciale	30.00	0.00	30.00
2023	T600	Impayés Redevance Spéciale	30.00	0.00	30.00
2023	T870	Impayés Redevance Spéciale	30.00	0.00	30.00
TOTAL ENV :			9 882.62		
TOTAL GENERAL :			11 811.35		

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'admission en non-valeur des titres de recettes que le comptable du SGC de Vauvert n'a pas pu recouvrer pour un montant de 11 811,35 € ;
- De faire supporter cette dépense par le budget principal de la CCTC au titre de l'exercice 2025 ;
- D'imputer cette charge, conformément aux dispositions contenues dans l'instruction budgétaire et comptable M57, au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 septembre 2025
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président :
Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 95-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 25 septembre 2025

Date de la convocation : 19/09/2025

Date d'affichage convocation : 19/09/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2025-09-139

**Admission en non-valeur de créances
irrecouvrables – budget annexe
Assainissement collectif**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 030-24300650-20250925-2025_09_139-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Vice-Président en exercice (Monsieur Robert CRAUSTE, Président, excusé).

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Thierry FÉLINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – M. Olivier PENIN pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Arnaud FOUREL.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49.

Considérant l'état des créances irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier du service de gestion comptable (SGC) de Vauvert, dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

ANNEE	TITRE	OBJET	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
2023	T-7000680233 (T-25)	Occupation du domaine ferroviaire	223.98 €	0,00	223.98 €
2023	T-7000680133 (T-24)	Occupation du domaine ferroviaire	2 187.76 €	0,00	2 187.76 €
2023	T-7000680333 (T-26)	Occupation du domaine ferroviaire	2 272.62 €	0,00	2 272.62 €
2024	T-25	PFAC	0.88 €	0,00	0.88 €
TOTAL BA Assainissement :			4 685.24 €	0,00	4 685.24 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'admission en non-valeur des titres de recettes que le comptable du SGC de Vauvert n'a pas pu recouvrer pour un montant de 4 685,24 € ;
- De faire supporter cette dépense par le budget annexe de l'assainissement collectif de la CCTC au titre de l'exercice 2025 ;
- D'imputer cette charge, conformément aux dispositions contenues dans l'instruction budgétaire et comptable M49, au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 septembre 2025

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Séance du 25 septembre 2025

Date de la convocation : 19/09/2025

Date d'affichage convocation : 19/09/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2025-09-140

**Admission en non-valeur de créances
irrecouvrables – budget annexe des
Ports Maritimes de Plaisance**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 030-243000650-20250925-2025_09_140-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Vice-Président en exercice (Monsieur Robert CRAUSTE, Président, excusé).

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Thierry FÉLINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – M. Olivier PENIN pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Arnaud FOUREL.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4.

Considérant l'état des créances irrecouvrables transmis par Monsieur le Trésorier du service de gestion comptable (SGC) de Vauvert, dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

ANNEE	TITRE	OBJET	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
2016	T-104	Location appontement	1 188,47 €	0,00	1 188,47 €
2016	T-363	Location appontement	498,50 €	0,00	498,50 €
2017	T-35	Location appontement	50,00 €	0,00	50,00 €
2018	T-121	Location appontement	1 354,39 €	0,00	1 354,39 €
2018	T-148	Location appontement	2 338,31 €	0,00	2 338,31 €
2021	T-277	Location appontement	1 939,18 €	0,00	1 939,18 €
2022	T-319	Location appontement	1 939,18 €	0,00	1 939,18 €
2023	T-69	Location appontement	0,37 €	0,00	0,37 €
2023	T-209	Location appontement	0,23 €	0,00	0,23 €
2023	T-492	Location appontement	50,00 €	0,00	50,00 €
2018	T-303	Service boîte postale	250,00 €	0,00	250,00 €
TOTAL BA PORT MARITIME :			9 608,63 €	0,00	9 608,63 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'admission en non-valeur des titres de recettes que le comptable du SGC de Vauvert n'a pas pu recouvrer pour un montant de 9 608,63 € ;
- De faire supporter cette dépense par le budget annexe des ports maritimes de plaisance de la CCTC au titre de l'exercice 2025 ;
- D'imputer cette charge, conformément aux dispositions contenues dans l'instruction budgétaire et comptable M4, au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 septembre 2025**

**Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe qu'en vertu du décret n° 63-1025 du 28.11.1963, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1963) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Séance du 25 septembre 2025

Date de la convocation : 19/09/2025

Date d'affichage convocation : 19/09/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2025-09-141

**Admission en non-valeur de créances
irrecouvrables – budget annexe
Assainissement Non Collectif**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 030-243000650-20250925-2025_09_141-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Vice-Président en exercice (Monsieur Robert CRAUSTE, Président, excusé).

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Thierry FÉLINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – M. Olivier PENIN pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Arnaud FOUREL.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49.

Considérant l'état des créances irrecouvrables transmis par Monsieur le Trésorier du service de gestion comptable (SGC) de Vauvert, dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

ANNEE	TITRE	OBJET	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
2021	T-103	Contrôle ANC	88,00 €	0,00	88,00 €
2021	T-159	Pénalité ANC	176,00 €	0,00	176,00 €
2022	T-207	Pénalité ANC	176,00 €	0,00	176,00 €
2023	T-19	Pénalité ANC	176,00 €	0,00	176,00 €
2023	T-351	Pénalité ANC	176,00 €	0,00	176,00 €
2023	T-384	Pénalité ANC	176,00 €	0,00	176,00 €
2023	T-395	Pénalité ANC	176,00 €	0,00	176,00 €
2023	T-396	Pénalité ANC	176,00 €	0,00	176,00 €
TOTAL ANC :			1 320,00 €	0,00	1 320,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'admission en non-valeur des titres de recettes que le comptable du SGC de Vauvert n'a pas pu recouvrer pour un montant de 1 320,00 € ;
- De faire supporter cette dépense par le budget annexe de l'assainissement non collectif de la CCTC au titre de l'exercice 2025 ;
- D'imputer cette charge, conformément aux dispositions contenues dans l'instruction budgétaire et comptable M49, au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 septembre 2025**

**Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

Séance du 25 septembre 2025

Date de la convocation : 19/09/2025

Date d'affichage convocation : 19/09/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2025-09-142

**Clôture de l'Autorisation de Programme
/ Crédits de Paiement (AP/CP) 2023-02-
10 - Renouvellement parc de bennes des
déchèteries – budget Principal**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 030-243000650-20250925-2025_09_142-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Vice-Président en exercice (Monsieur Robert CRAUSTE, Président, excusé).

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – M. Olivier PENIN pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Arnaud FOUREL.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue, notamment sa compétence en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », et de « protection et de mise en valeur de l'environnement »,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n°2023-02-10 du Conseil communautaire du 16 février 2023 portant création de l'Autorisation de Programme / Crédits de paiement pour le marché relatif au renouvellement du parc de bennes de déchèteries.

Par délibération n°2023-02-10 susvisée, une autorisation de programme a été créée en vue de la passation d'un marché relatif au renouvellement du parc de bennes des déchèteries.

La répartition des crédits est la suivante :

Montant initial de l'autorisation :	370 000,00 € TTC
CP 2023 :	105 000,00 € TTC
CP 2024 :	105 000,00 € TTC
CP 2025 :	80 000,00 € TTC
CP 2026 :	80 000,00 € TTC

Aucun marché n'ayant été passé, cette autorisation de programme est devenue sans objet, et il convient désormais de la clôturer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De clôturer l'Autorisation de Programme/ Crédits de Paiement (AP/CP) relative au renouvellement du parc de bennes des déchèteries – budget principal ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 septembre 2025**

**Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**

Séance du 25 septembre 2025

Date de la convocation : 19/09/2025

Date d'affichage convocation : 19/09/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2025-09-143

**Révision de l'autorisation d'engagement /
crédit de paiement (AE/CP) 2017-2016-12-
162 relative à la collecte des déchets
ménagers et assimilés – budget Principal**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 030-24300650-20250925-20205_09_143-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Vice-Président en exercice (Monsieur Robert CRAUSTE, Président, excusé).

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Thierry FÉLINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – M. Olivier PENIN pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Arnaud FOUREL.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue, et notamment ses compétences en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et de la « protection et mise en valeur de l'environnement »,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n°2016-12-162 du Conseil communautaire du 19 décembre 2016 intitulée « Autorisation d'engagement/crédit de paiement relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés - Budget principal », et ses révisions :
 - Délibération n°2017-01-05 du Conseil communautaire du 30 janvier 2017,
 - Délibération n°2020-12-180 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020,
 - Délibération n°2024-03-30 du Conseil communautaire du 28 mars 2024,
 - Délibération n°2025-03-35 du Conseil communautaire du 27 mars 2025.

Par délibération n° 2025-03-35 susvisée, l'autorisation d'engagement « collecte des déchets ménagers et assimilés » a été révisée avec une augmentation de son montant total. Le dernier phasage délibéré des crédits de paiement 2017 à 2025 est le suivant :

Montant global de l'autorisation :	16 092 873,19 € TTC
CP 2017 :	4 904,06 €
CP 2018 :	1 881 627,23 €
CP 2019 :	2 123 458,45 €
CP 2020 :	1 780 705,04 €
CP 2021 :	1 999 244,99 €
CP 2022 :	1 913 366,27 €
CP 2023 :	2 385 774,15 €
CP 2024 :	2 234 285,00 €
CP 2025 :	1 769 508,00 €

Le marché lié à cette Autorisation d'Engagement arrivant à échéance le 31 octobre 2025, et les paiements des sommes dues pour l'année 2025 étant suffisamment avancés pour permettre l'estimation du coût restant jusqu'à la fin du marché, il apparaît nécessaire de réviser les crédits de paiement. Cette révision ne nécessite pas d'augmentation du montant total de l'autorisation d'engagement. Les crédits sont donc répartis de la façon suivante :



Montant global de l'autorisation :	16 092 873,19 € TTC
CP 2017 :	4 904,06 €
CP 2018 :	1 881 627,23 €
CP 2019 :	2 123 458,45 €
CP 2020 :	1 780 705,04 €
CP 2021 :	1 999 244,99 €
CP 2022 :	1 913 366,27 €
CP 2023 :	2 385 774,15 €
CP 2024 :	2 119 712,72 €
CP 2025 :	1 884 080,28 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la révision de l'autorisation d'engagement/crédit de paiement (AE/CP) relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 26 septembre 2025

Le Président,

Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 63-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 25 septembre 2025

Date de la convocation : 19/09/2025

Date d'affichage convocation : 19/09/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2025-09-144

**Révision de l'Autorisation d'Engagement /
Crédit de Paiement (AE/CP) 2021-2020-11-
148 relative à la collecte des déchets en
colonnes d'apport volontaire – Budget
Principal**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 030-243000650-20250925-2025_09_144-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Vice-Président en exercice (Monsieur Robert CRAUSTE, Président, excusé).

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Charyi CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Thierry FÉLINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – M. Olivier PENIN pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Arnaud FOUREL.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue, et notamment ses compétences en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et de la « protection et mise en valeur de l'environnement »,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n° 2020-11-148 du Conseil communautaire du 5 novembre 2020 relative à l'adoption de l'Autorisation d'engagement / crédit de paiement (AE/CP) relative à la collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire – budget Principal » et ses révisions :
 - Délibération n°2022-12-151 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022,
 - Délibération n°2023-12-136 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023,
 - Délibération n°2024-11-117 du Conseil communautaire du 28 novembre 2024,
 - Délibération n°2025-03-34 du Conseil communautaire du 27 mars 2025.

Par délibération n° 2025-03-34 susvisée, l'autorisation d'engagement « collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire » a été révisée avec une augmentation de son montant total. Le dernier phasage délibéré des CP 2021 à 2025 est le suivant :

Montant global de l'autorisation :	2 479 615 € TTC
CP 2021 :	350 000 €
CP 2022 :	450 000 €
CP 2023 :	521 200 €
CP 2024 :	600 000 €
CP 2025 :	558 415 €

Le marché lié à cette autorisation d'engagement arrivant à échéance le 31 octobre 2025, et les paiements des sommes dues pour l'année 2025 étant suffisamment avancés pour permettre l'estimation du cout restant jusqu'à la fin du marché, il apparaît nécessaire de réviser les crédits de paiement. Cette révision nécessite une augmentation du montant total de l'autorisation d'engagement. Les crédits sont donc répartis de la façon suivante :



Montant global de l'autorisation :	2 879 615 € TTC
CP 2021 :	350 000 €
CP 2022 :	450 000 €
CP 2023 :	521 200 €
CP 2024 :	600 000 €
CP 2025 :	958 415 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la révision de l'Autorisation d'Engagement/Crédit de Paiement (AE/CP) relative à la collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 septembre 2025
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 25 septembre 2025

Date de la convocation : 19/09/2025
Date d'affichage convocation : 19/09/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2025-09-145

**Création de l'Autorisation d'Engagement /
Crédit de Paiement (AE/CP) relative à la
collecte des déchets ménagers et
assimilés – budget Principal**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 030-24300650-20250925-2025_09_145-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Vice-Président en exercice (Monsieur Robert CRAUSTE, Président, excusé).

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Thierry FÉLINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT – LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – M. Olivier PENIN pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Gilles TRAUJLET pour M. Arnaud FOUREL – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Arnaud FOUREL.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue, et notamment ses compétences en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et de la « protection et mise en valeur de l'environnement »,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en point d'apport volontaire arrive à échéance le 31 octobre 2025.

En vue de la passation du nouveau marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, il convient de voter une autorisation d'engagement s'étalant sur la durée du marché dédié à cette opération, à savoir 2025 à 2030 inclus. La répartition des crédits de paiement est la suivante :

Montant global de l'autorisation :	19 808 000 € TTC
CP 2025 :	622 077,00 €
CP 2026 :	3 840 000,00 €
CP 2027 :	3 840 000,00 €
CP 2028 :	3 840 000,00 €
CP 2029 :	3 840 000,00 €
CP 2030 :	3 825 923,00 €

Les dépenses résultant de cet engagement seront imputées au budget principal, compte 611 « Contrats de prestations de services », en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'Autorisation d'Engagement/Crédit de Paiement (AE/CP) en vue de la passation du nouveau marché de collecte des déchets ménagers et assimilés dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 septembre 2025**

**Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Le Président

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

Séance du 25 septembre 2025

Date de la convocation : 19/09/2025

Date d'affichage convocation : 19/09/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2025-09-146

**Clôture de l'Autorisation de Programme /
Crédits de Paiement (AP/CP) 2018-12-174 –
Travaux schéma directeur assainissement
– Opération 103 – Budget assainissement
collectif**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 030-243000650-20250925-2025_09_146-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Vice-Président en exercice (Monsieur Robert CRAUSTE, Président, excusé).

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Thierry FÉLINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – M. Olivier PENIN pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Arnaud FOUREL.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue, notamment sa compétence en matière de gestion du réseau d'eau potable,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu la délibération n°2018-12-174 du conseil communautaire du 17 Décembre 2018 portant création de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement pour les travaux schéma directeur assainissement – budget assainissement, et ses révisions :
 - Délibération n°2020-11-153 du Conseil communautaire du 05 Novembre 2020,
 - Délibération n°2023-03-50 du Conseil communautaire du 30 Mars 2023,
 - Délibération n°2023-12-128 du Conseil communautaire du 14 Décembre 2023,
 - Délibération n°2024-03-26 du Conseil communautaire du 28 Mars 2024,
 - Délibération n°2024-09-93 du Conseil communautaire du 26 Septembre 2024.

Considérant que les travaux liés à cette autorisation sont terminés et que l'ensemble des situations financières sont désormais acquittées pour un montant total de 8 761 825,46 € HT soit 10 514 190,55 € TTC.

La clôture de l'autorisation de programme est arrêtée aux montants suivants :

Montant initial de l'autorisation :	5 200 000,00 € HT	6 240 000,00 € TTC
Montant global de l'autorisation clôturée :	8 761 825,46 € HT	10 514 190,55 € TTC
CP 2019 :	720 € HT	864 € TTC
CP 2020 :	415 909,40 € HT	499 091,28€ TTC
CP 2021 :	1 682 730,12 € HT	2 019 276,14€ TTC
CP 2022 :	334 952,24 € HT	401 942,69 € TTC
CP 2023 :	2 061 542,79 € HT	2 473 851,35 € TTC
CP 2024 :	3 129 885,77 € HT	3 755 862,92 € TTC
CP 2025 :	1 136 085,14 € HT	1 363 302,17 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De clôturer l'Autorisation de Programme/ Crédits de Paiement (AP/CP) pour les travaux schéma directeur assainissement – budget assainissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 26 septembre 2025

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 25 septembre 2025

Date de la convocation : 19/09/2025
Date d'affichage convocation : 19/09/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2025-09-147

**Révision de l'Autorisation de
Programme / Crédits de Paiement
(AP/CP) 2024-03-99 – travaux eaux usées
– budget assainissement collectif**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 030-243000650-20250925-2025_09_147-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Vice-Président en exercice (Monsieur Robert CRAUSTE, Président, excusé).

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Thierry FÉLINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – M. Olivier PENIN pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Arnaud FOUREL.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu la délibération n°2024-03-27 du Conseil communautaire du 28 mars 2024 relative à la création de l'Autorisation de Programme / Crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux eaux usées– budget assainissement collectif,
- Vu la délibération n°2025-03-37 du Conseil communautaire du 27 mars 2025 relative à la révision de l'Autorisation de Programme / Crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux eaux usées– budget assainissement collectif.

Par délibération n°2024-03-27 susvisée, le Conseil communautaire a adopté une Autorisation de Programme / Crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux eaux usées– budget assainissement collectif. Cette autorisation a été révisée par la délibération n°2025-03-37 de la manière suivante :

Montant global de l'AP : 7 340 759,93 € HT soit 8 808 911,92 € TTC répartis comme suit

- CP 2024 : 1 118 336,30 € HT soit 1 342 003,56 € TTC
- CP 2025 : 3 632 000,00 € HT soit 4 358 400, 00 € TTC
- CP 2026 : 2 590 423,63 € HT soit 3 108 508,36 € TTC.

La révision présentée tient compte de l'avancement des différentes opérations de travaux en cours. Il est proposé de réviser l'AP/CP de la manière suivante :

Montant global de l'AP : 7 388 174,33 € HT soit 8 865 809,20 € TTC répartis comme suit

- CP 2024 : 1 118 336,30 € HT soit 1 342 003,56 € TTC
- CP 2025 : 3 679 414,40 € HT soit 4 415 297, 28 € TTC
- CP 2026 : 2 590 423,63 € HT soit 3 108 508,36 € TTC.

Les dépenses résultantes de cette opération seront imputées au budget eaux usées - section investissement - opération 76.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la révision de l'Autorisation de Programme/Crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux eaux usées dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 septembre 2025**

**Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**

Séance du 25 septembre 2025

Date de la convocation : 19/09/2025

Date d'affichage convocation : 19/09/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2025-09-148

**Attribution d'un fonds de concours à la
commune de Saint-Laurent-d'Aigouze –
Travaux de réfection du boulevard
Gambetta**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 030-243000650-20250925-2025_09_148-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Vice-Président en exercice (Monsieur Robert CRAUSTE, Président, excusé).

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Thierry FÉLINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – M. Olivier PENIN pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Arnaud FOUREL.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16V,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération de la Communauté de communes Terre de Camargue adoptée par délibération n°2022-05-43 du Conseil communautaire du 12 mai 2022 relative aux fonds de concours exceptionnels aux communes membres,
- Vu la délibération de la Communauté de communes Terre de Camargue adoptée par délibération n°2024-02-05 du Conseil communautaire du 8 février 2024 relative à la prorogation des fonds de concours exceptionnels aux communes membres,
- Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Terre de Camargue adopté par délibération n°2025-03-40 du Conseil communautaire du 27 mars 2025,
- Vu la délibération prise par la Commune de Saint-Laurent-d'Aigouze lors du Conseil municipal du 07 juillet 2025,
- Vu la demande formulée par le Maire de la Commune de Saint-Laurent-d'Aigouze par courrier du 06 août 2025 dans lequel le Maire sollicite un montant de 135 000 € pour le financement de la réfection du boulevard Gambetta, accompagné d'une note explicative, d'un calendrier d'exécution des travaux et d'un plan prévisionnel de financement.

La Commune de Saint-Laurent-d'Aigouze sollicite l'EPCI pour l'obtention d'un fonds de concours exceptionnel pour la réfection du boulevard Gambetta dont les travaux sont estimés à 288 474,50 €.

Cette opération a pour but d'effectuer un réaménagement complet de la voirie sur ce boulevard suite aux travaux hydrauliques.

Le montant sollicité dans le cadre du fonds de concours exceptionnel est de 135 000 €. Conformément au règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Terre de Camargue, cette attribution fera l'objet d'une convention entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer un fond de concours exceptionnel d'un montant de 135 000 € à la commune de Saint-Laurent-d'Aigouze dans le cadre de la réfection du boulevard Gambetta ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à conclure avec la commune de Saint-Laurent-d'Aigouze pour l'attribution de ce fonds de concours ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 septembre 2025**

**Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et notification.

Séance du 25 septembre 2025

Date de la convocation : 19/09/2025

Date d'affichage convocation : 19/09/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2025-09-149

**Attribution d'un fonds de concours à la
commune de Saint-Laurent-d'Aigouze –
Travaux de réfection de l'église**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 030-243000650-20250925-2025_09_149-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Vice-Président en exercice (Monsieur Robert CRAUSTE, Président, excusé).

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – M. Olivier PENIN pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Arnaud FOUREL.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16V,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Terre de Camargue adopté par délibération n°2025-03-40 du Conseil communautaire du 27 mars 2025,
- Vu la délibération prise par la Commune de Saint-Laurent-d'Aigouze lors du Conseil municipal du 07 juillet 2025,
- Vu la demande formulée par le Maire de la Commune de Saint-Laurent-d'Aigouze par courrier du 06 août 2025 dans lequel le Maire sollicite un montant de 100 000 € pour le financement de la réfection de l'église du village, accompagné d'une note explicative, d'un calendrier d'exécution des travaux et d'un plan prévisionnel de financement.

La Commune de Saint Laurent d'Aigouze sollicite l'EPCI pour l'obtention d'un fonds de concours pour la réfection de l'église du village dont les travaux sont estimés à 306 463,12 €.

Cette opération a pour but de rénover le clocher et les façades sud et est de son église.

Le montant sollicité dans le cadre du fonds de concours est de 100 000 €. Conformément au règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Terre de Camargue, cette attribution fera l'objet d'une convention entre les deux parties. Il est par ailleurs rappelé que le démarrage des travaux pris en compte pour l'octroi de la subvention ne peut être antérieur à l'année d'attribution de ladite subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer un fond de concours d'un montant de 100 000 € à la commune de Saint Laurent d'Aigouze dans le cadre de la réfection de son église ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à conclure avec la commune de Saint-Laurent-d'Aigouze pour l'attribution de ce fonds de concours ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 26 septembre 2025

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2025-09-150

**Attribution d'un fonds de concours à la
Commune de Le Grau du Roi –
Rassemblement des écoles maternelles en
centre-ville et création du pôle Petite
Enfance**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Vice-Président en exercice (Monsieur Robert CRAUSTE, Président, excusé).

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – M. Olivier PENIN pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Arnaud FOUREL.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16V,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Terre de Camargue adopté par délibération n°2025-03-40 du Conseil communautaire du 27 mars 2025,
- Vu la délibération prise par la Commune de Le Grau du Roi lors du Conseil municipal du 04 juin 2025 comprenant un plan de financement prévisionnel,
- Vu la demande formulée par Monsieur le Maire de la Commune de Le Grau du Roi par courrier du 03 juillet 2025 dans lequel il sollicite un montant de 100 000 € HT pour le financement d'un projet global concernant le Rassemblement des écoles maternelles en centre-ville et la création du pôle Petite Enfance, accompagné d'une note explicative et d'un calendrier d'exécution.

La commune de Le Grau du Roi sollicite l'EPCI pour l'obtention d'un fonds de concours pour le projet suivant : rassemblement des écoles maternelles en centre-ville et création du pôle petite enfance. Le coût de ce projet global s'élève à 2 785 062 €.

Ce projet a pour but de rassembler les écoles maternelles en centre-ville et créer un pôle Petite Enfance réunissant sur un même site les services d'accueil de la petite enfance (crèche, RPE, antenne PMI) afin de répondre aux besoins des familles de la commune et du territoire intercommunal.

Le montant sollicité dans le cadre du fonds de concours est de 100 000 €. Conformément au règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Terre de Camargue, cette attribution fera l'objet d'une convention entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer un fond de concours d'un montant de 100 000 € à la commune de Le Grau du Roi dans le cadre de son projet de rassemblement des écoles maternelles en centre-ville et création du pôle petite enfance ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à conclure avec la commune de Le Grau du Roi pour l'attribution de ce fonds de concours ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 septembre 2025**

**Le Président
Docteur Robert CRAUSTE**

Séance du 25 septembre 2025

Date de la convocation : 19/09/2025

Date d'affichage convocation : 19/09/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2025-09-151

**Avenant n° 1 à la convention de
partenariat avec France Travail Gard
Lozère – Agence de Vauvert**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 030-243000650-20250925-2025_09_151-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Vice-Président en exercice (Monsieur Robert CRAUSTE, Président, excusé).

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – M. Olivier PENIN pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Arnaud FOUREL.

M. Thierry FÉLINE, Vice-président, expose :

- Vu la loi n° 2023-1196 du 18/12/2023 pour le Plein emploi portant création de France Travail et transformation de Pôle emploi en France Travail,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) et notamment les compétences en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 [...] ; Aide à l'immobilier d'entreprise, les points – emploi existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ...),
- Vu le projet de territoire Terre de Camargue adopté par délibération n° 2023-05-53 du 11/05/2023 et notamment son axe 2 « Des dynamiques de développement innovantes » objectif stratégique 2.1.3. « Favoriser le développement d'un véritable écosystème économique »,
- Vu la délibération N°2024-09-99 du 26/09/2024 portant adoption d'une convention de partenariat avec France Travail Gard Lozère – agence de Vauvert, pour une durée d'un an,
- Vu l'avis de la commission du 04/09/2025.

La loi de Plein Emploi a créé depuis le 1er janvier 2024, un nouvel opérateur dénommé "France Travail" en remplacement de Pôle Emploi et dont les missions sont renforcées. Cette création a pour objectifs de proposer un meilleur accompagnement à toutes les personnes qui ne sont pas capables de retrouver seules un emploi et de renforcer l'accompagnement des entreprises dans leurs processus de recrutement.

Face au taux de chômage du territoire, à la précarisation de ses citoyens les plus fragiles et à l'éloignement géographique de Vauvert et des grandes agglomérations, la Communauté de communes de Terre de Camargue s'est toujours fortement impliquée en matière d'emploi, que ce soit dans les services offerts aux demandeurs d'emploi (emploi, formation, insertion, orientation) ou aux entreprises.

Elle dispose d'une valeur ajoutée incontournable dans la connaissance fine de son territoire et des réalités du terrain, des entreprises et des demandeurs d'emploi.

Pour cela, un fort partenariat s'est développé avec l'agence de Vauvert s'appuyant sur les initiatives fructueuses de part et d'autre, dans le but d'élargir et de renforcer les collaborations pour favoriser le retour à l'emploi et répondre aux besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises de ce territoire.

Dans le cadre de la loi pour le Plein Emploi, une convention de partenariat avec l'agence France Travail Vauvert a été conclue par délibération du 26/09/2024 pour définir le cadre de la coopération locale entre les deux structures ainsi que les modalités et engagements réciproques.

La Communauté de communes Terre de Camargue et France Travail poursuivent des objectifs partagés pour agir en faveur des publics résidents sur le territoire et dépendant de l'agence France Travail :

1. Informer les entreprises du territoire sur les différentes aides et dispositifs en vigueur afin de favoriser les recrutements.
2. Faciliter les relations et les contacts avec les entreprises par le biais d'interlocuteurs privilégiés.
3. Favoriser la remobilisation et l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du territoire par le biais d'actions innovantes et d'événements : journées thématiques, tables rondes avec des employeurs, découverte de métiers, job dating, Forum de l'Emploi...
4. Accompagner les demandeurs d'emploi du territoire dans leurs démarches en lien avec l'emploi : Démarches administratives, Espace France Travail, Techniques Recherche d'Emploi...
5. Favoriser la montée en compétence des demandeurs d'emploi du territoire par le biais d'actions collectives et/ou individuelles : ateliers, informations, sessions de formation, dispositifs d'accompagnement de groupes France Travail, ...

La convention prend fin au 05/11/2025. L'avenant N°1 la renouvelle à compter du 06/11/2025 pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée pour une durée de 1 an par avenant, sans pouvoir dépasser une durée de 3 ans à compter de la date initiale d'effet de la convention.

Les autres dispositions et moyens prévus dans la convention initiale sont maintenus et demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant N°1 portant renouvellement de la convention de partenariat avec France Travail pour 1 an à compter du 06/11/2025 dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 septembre 2025
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Le Président :
Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 25 septembre 2025

Date de la convocation : 19/09/2025

Date d'affichage convocation : 19/09/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2025-09-152

**Contrat de mission avec le Comité
pour le Développement de
l'Economie Régionale (COMIDER)
2025/2026**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 030-243000650-20250925-2025_09_152-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Vice-Président en exercice (Monsieur Robert CRAUSTE, Président, excusé).

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Thierry FÉLINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – M. Olivier PENIN pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Arnaud FOUREL.

M. Thierry FÉLINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de développement économique emploi et insertion, la Communauté de communes Terre de Camargue a souhaité maintenir un accueil de proximité en matière de conseil à l'emploi, répondant à l'alinéa « la C.C.T.C. intervient dans les points emplois existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ ...) »,
- Vu le projet de territoire Terre de Camargue adopté par délibération n° 2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023 et notamment l'axe 2 « des dynamiques de développement innovantes - une économie et des emplois diversifiés »,
- Vu l'avis de la commission du 04/09/2025.

Dans le cadre de l'accompagnement et des services que la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) apporte aux demandeurs d'emploi du territoire usagers du service et aux personnes en difficulté rencontrant des freins à l'emploi, accompagnées dans le cadre de l'action « référent de parcours », il est apparu opportun d'organiser ponctuellement des ateliers individuels ou collectifs sous forme de simulations d'entretiens de recrutements avec débriefing individuels et collectifs.

Pour cela, la CCTC conclut depuis 2020, un contrat de missions annuel avec le Comité pour le Développement de l'Economie Régionale (COMIDER), partenaire de la CCTC dans différentes actions. A l'initiative du service emploi, le COMIDER met à disposition les intervenants nécessaires pour animer ces actions.

La participation financière s'élève à un montant forfaitaire de 100 € par ½ journée d'intervention et à la prise en charge des frais de déplacements engagés par chaque intervenant dans l'exécution de la mission. Les facturations s'effectuent à la prestation. Les participations financières sont réglées a posteriori, à réception d'une note de débit de fin de mission

Le contrat, actuellement en vigueur, prend fin au 30/09/2025. Il convient donc de conclure un nouveau contrat pour la période 2025/2026 dans les mêmes conditions du 01/10/2025 au 30/09/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Adopter le contrat de mission n°959 valable du 01/10/2025 au 30/09/2026 avec le COMIDER pour différentes actions ponctuelles de coaching et d'ateliers comme indiqué ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 septembre 2025**

**Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 25 septembre 2025

Date de la convocation : 19/09/2025
Date d'affichage convocation : 19/09/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2025-09-153

**Attribution d'une subvention à l'OP
du Sud - ROV ANTIFOULING**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 030-243000650-20250925-2025_09_153-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Vice-Président en exercice (Monsieur Robert CRAUSTE, Président, excusé).

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – M. Olivier PENIN pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Arnaud FOUREL.

M. Thierry FÉLINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue, notamment en matière de développement économique,
- Vu la délibération n° 2023-12-145 du 14/12/2023 portant sur le renouvellement du dispositif d'aide directe aux entreprises en cofinancement des dispositifs européens LEADER et FEAMPA 2023-2027,
- Vu la délibération n° 2025-05-95 du 22/05/25 portant modification du « règlement d'intervention financière pour la création ou l'extension d'activités économiques à destination des entreprises intercommunales sollicitant les dispositifs LEADER et FEAMPA 2023-2027 ».

Le projet, porté par l'OP du Sud en tant que chef de file, en partenariat avec l'entreprise PUREGLIDE, vise à expérimenter un dispositif innovant pour lutter contre le fouling (accumulation d'organismes marins) sur les coques et hélices des navires. Ce projet se déroule au Grau-du-Roi, de décembre 2025 à mars 2027, et s'inscrit dans une démarche de préservation de l'environnement marin, tout en offrant des solutions pratiques aux pêcheurs professionnels.

L'OP du Sud est une organisation de producteurs, une société coopérative d'intérêt maritime, qui gère les droits de pêche de 155 adhérents (**dont ceux de nombreux pêcheurs de Le Grau du Roi**) et PUREGLIDE, une entreprise dédiée au sujet de la lutte préventive et écologique contre le fouling.

Défis et solutions proposés : L'antifouling traditionnel repose sur l'utilisation de peintures à base de biocides, polluantes pour les écosystèmes marins. Le projet propose une alternative moins polluante, via l'utilisation du ROV UV-C, qui agit dès les premiers stades du fouling, en détruisant les organismes marins grâce aux rayons UV-C, sans endommager les coques ni utiliser de produits chimiques. Par ailleurs prévenir la formation du fouling permet une réduction importante de la consommation des navires en énergie fossile.

Phase préliminaire du projet : Recrutement et formation d'un salarié pour le suivi du projet, élaboration du protocole, réalisation de tests en laboratoire pour démontrer l'innocuité du ROV et premier test exclusivement sur des navires de Le Grau du Roi pour évaluer l'efficacité du nettoyage.

Phase opérationnelle : Obtention des autorisations nécessaires, traitement des navires de pêche de Le Grau du Roi avec le ROV UV-C (et comparaison avec les navires de pêche de Le Grau du Roi nettoyés avec les méthodes traditionnelles) et inspection des navires pour comparer les résultats.

Phase post-opérationnelle : Suivi de la consommation de carburant, analyse des données techniques et rédaction d'un rapport et restitution publique des résultats.

Les dépenses du projet portent sur l'achat de matériel et équipements, des prestations de services, des frais de personnels et de communication.

Impacts attendus :

- Écologique : Réduction de l'utilisation des biocides et de la pollution marine.
- Économique : Réduction des coûts de nettoyage et des économies de carburant dues à la diminution du fouling.
- Social : Amélioration des conditions de travail des pêcheurs (diminution du nombre de passages en cale sèche) pour les pêcheurs, et développement durable des filières halieutiques.

Ce projet a été sélectionné par le Comité de sélection du GALPA FEAMPA Vidourle Camargue puisqu'il s'inscrit dans la stratégie locale 2023-2027. Il pourrait ouvrir la voie à des partenariats avec d'autres acteurs de la filière. Si l'expérimentation est concluante, les pêcheurs de Le Grau du Roi adhérents à l'OP du Sud bénéficieront de tarifs préférentiels pour l'utilisation du ROV, avec des campagnes de nettoyage locales.

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Parts	Montants
Région Occitanie	35.84 %	53 907.00 €
CC Terre de Camargue	4,16 %	6 250.00 €
FEAMPA	40 %	60 157.00 €
Autofinancement	20 %	30 078,50 €
TOTAL	100 %	150 392.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le plan de financement et voter une subvention de 6 250 € au bénéfice de l'OP du Sud dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 septembre 2025
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informé qu'en vertu du décret n° 53-1025 du 28 11 1953, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1953) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 25 septembre 2025

Date de la convocation : 19/09/2025

Date d'affichage convocation : 19/09/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2025-09-154

**Mise en concurrence AOT - Transport
de passagers sur le port maritime de
plaisance de Le Grau du Roi**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 030-243000650-20250925-2025_09_154-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Vice-Président en exercice (Monsieur Robert CRAUSTE, Président, excusé).

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Thierry FÉLINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – M. Olivier PENIN pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Arnaud FOUREL.

M. Thierry FÉLINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et plus particulièrement la compétence relative en matière de gestion des ports maritimes de plaisance,
- Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique, Emploi, Tourisme, Ports Maritimes de Plaisance du jeudi 4 septembre 2025.

Dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT), une société exploitait une activité de transport de passagers sur le port de Le Grau du Roi depuis le 23 décembre 2020. Cette AOT arrive à échéance le 15 octobre 2025.

Il convient de lancer une procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'une nouvelle AOT dont l'objet restera identique, pour une durée d'exploitation d'activité de 5 ans : du 15 avril 2026 au 15 octobre 2030.

- La mise en concurrence concerne : une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public pour l'exploitation d'une activité de transports de passagers sur une période de 6 mois par an. L'exploitation de cette base de transports de passagers se fera dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public portuaire, définie selon les codes des Transports, portant à la fois sur une partie du plan d'eau et une portion du quai dont les spécificités sont définies dans le règlement de mise en concurrence. Les règles relatives à l'occupation temporaire du domaine public sont définies à l'article L.1311-5 et suivant du code général des collectivités territoriales.
- Lieu d'exécution : Port maritime de plaisance - rive gauche – 30240 Le Grau du Roi
- Montant de la redevance actuelle : le montant de la redevance de la société occupante était de 6 500 € TTC en 2021 et de 7 540 € TTC en 2025, évolution du prix générée par l'application d'une formule d'actualisation des prix.
- Montant minimum proposé de la redevance demandée : 8671 € (soit une augmentation de 15% sur le montant de référence de 2025.)

La présente autorisation est exclusivement destinée au transport de passagers pour le tourisme maritime et fluvial.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De procéder à la mise en concurrence de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public pour une activité de transport de passagers ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 26 septembre 2025

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux voies de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

Séance du 25 septembre 2025

Date de la convocation : 19/09/2025

Date d'affichage convocation : 19/09/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2025-09-155

Proposition d'augmentation des tarifs des ports maritimes de plaisance en 2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 030-243000650-20250925-2025_09_155-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Vice-Président en exercice (Monsieur Robert CRAUSTE, Président, excusé).

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – M. Olivier PENIN pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Arnaud FOUREL.

M. Thierry FÉLINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes terre de Camargue et plus particulièrement la compétence relative en matière de gestion des ports maritimes de plaisance,
- Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Développement Économique, Emploi, Tourisme, Ports Maritimes de Plaisance du jeudi 4 septembre 2025.

Il est apparu nécessaire de procéder à une augmentation des tarifs des contrats et de certains services, justifiée par le contexte économique et infrastructurel : augmentation des prix de l'énergie et de l'eau, adaptation des prix par rapport à la concurrence, coûts liés à l'entretien et la modernisation des installations portuaires, inflation.

Il a été proposé aux membres de la commission Développement Économique, Emploi, Tourisme, Ports Maritimes de Plaisance de modifier les tarifs des prestations suivantes : escale de longue durée (6 mois), escale au mois, escale à la semaine, contrat annuel, tarifs stationnement des véhicules, tarifs du service boîte postale.

Sont exclus de cette augmentation de tarifs les AOT des professionnels dont les contrats individuels prévoient déjà une formule d'actualisation des prix et les tarifs passages à la journée et pour la nuit.

1- Modifications des tarifs contrats et escales pour 2026 en euros TTC (augmentation de 1.5 %)

Dimensions	de 0 à 6.49m	de 6.50m à 7.99m	De 8m à 9.49m	de 9.50m à 10.99m	de 11m à 12.99m	de 13m à 14.99m	de 15m à 17.99m	18m et +
Escale de Longue Durée (6 mois)	760.87 €	944.74 €	1 135.50 €	1 361.59 €	1 649.25 €	2 016.05 €	2 400.22 €	3 206.79 €
Escale au mois	518.30 €	518.30 €	518.30 €	518.30 €	816.07 €	816.07 €	816.07 €	816.07 €
Escale à la Semaine	129.57 €	129.57 €	129.57 €	129.57 €	198.50 €	198.50 €	198.50 €	198.50 €
Contrat Annuel	1 113.57 €	1 382.64 €	1 737.45 €	2 083.37 €	2 523.39 €	3 084.76 €	3 699.16 €	4 906.72 €



2- Modifications des tarifs des services pour 2026 en euros TTC

Stationnement de véhicules

2026 : **74.10 €**

Service boîte postale / Hébergement permanent

2026 : **253.75€**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la nouvelle proposition de tarifications pour 2026 pour les postes à quai des bateaux suivant leur catégorie comme indiqué dans le tableau ci-dessus (en € ttc) ;
- D'adopter la nouvelle proposition de tarifications pour 2026 pour le service de stationnement de véhicules et pour le service « boîte postale » ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 septembre 2025
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 25 septembre 2025

Date de la convocation : 19/09/2025
Date d'affichage convocation : 19/09/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	2

N°2025-09-156

**Rapport sur le prix et la qualité du
service public des déchets ménagers
et assimilés 2024**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 030-243000650-20250925-2025_09_156-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Vice-Président en exercice (Monsieur Robert CRAUSTE, Président, excusé).

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Thierry FÉLINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – M. Olivier PENIN pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Arnaud FOUREL.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
- Vu les articles D2224-1, L.2224-5 et L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

L'élaboration et la délibération d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est une obligation réglementaire. Les éléments minimums devant figurer dans ce document sont précisés dans le code général des collectivités territoriales. Le rapport annuel de Terre de Camargue va au-delà de la demande et se veut être un véritable outil d'information à l'attention et à la portée de chacun.

L'obligation faite aux collectivités de rédiger le rapport, vise un triple objectif : rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets ; inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Sur ces bases, le rapport doit être clair, simple et permettre aux assemblées comme aux citoyens de mieux connaître l'organisation générale du service, son coût, ainsi que les principaux événements de l'année écoulée comme la fermeture ou réhabilitation de décharges, la construction d'un nouveau centre de tri, ...

Ce rapport comporte les informations techniques et financières relatives à cette compétence.

Il est important de préciser que cette compétence est toutefois en exercice partagé entre la compétence technique exercée par la CCTC, la compétence en matière de Police exercée par les Maires et celui en matière de Traitement déléguée au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE).

En application de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être soumis pour avis à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il sera notifié par la suite aux trois communes membres. Le présent rapport annuel concerne le service public d'élimination des déchets des communes d'Aigues-Mortes, Le Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze et a été rédigé en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur et porte sur l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 27 voix pour
- 2 abstentions (Mme PIMIENTO + M. CRESPE)
 - De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Exercice 2024 de la CCTC ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 septembre 2025**

**Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 26 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-75 relatif aux recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 25 septembre 2025

Date de la convocation : 19/09/2025

Date d'affichage convocation : 19/09/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2025-09-157

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2024

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 030-243000650-20250925-2025_09_157-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Vice-Président en exercice (Monsieur Robert CRAUSTE, Président, excusé).

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – M. Olivier PENIN pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Arnaud FOUREL.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les articles D2224-1 et L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence obligatoire en matière d'assainissement des eaux usées,
- Vu la délibération n°7 du Conseil Communautaire du 01/04/2004 créant le SPANC.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif dont un exemplaire est joint à la présente ;
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 26 septembre 2025

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Séance du 25 septembre 2025

Date de la convocation : 19/09/2025

Date d'affichage convocation : 19/09/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2025-09-158

**Rapport sur le prix et la qualité du
service public d'eau potable 2024**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 030-243000650-20250925-2025_09_158-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Vice-Président en exercice (Monsieur Robert CRAUSTE, Président, excusé).

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Thierry FÉLINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – M. Olivier PENIN pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Arnaud FOUREL.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les articles D2224-1 et L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence obligatoire en matière d'eau potable.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable dont un exemplaire est joint à la présente ;
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 26 septembre 2025

**Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président :

Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 25 septembre 2025

Date de la convocation : 19/09/2025

Date d'affichage convocation : 19/09/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2025-09-159

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 030-243000650-20250925-2025_09_159-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Vice-Président en exercice (Monsieur Robert CRAUSTE, Président, excusé).

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Thierry FÉLINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Martelle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – M. Olivier PENIN pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Arnaud FOUREL.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les articles D.2224-1 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu Les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence obligatoire en matière d'assainissement des eaux usées.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 septembre 2025

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE